



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026- 0608  
Date : 30 JUL. 2026

Mis en ligne le :

30 JUL. 2026

**Objet : Accès au plateau Airbus Helicopters**

**Lieu : Plateau de l'Arbois**

Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 362-1 ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules dans les espaces forestiers ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2025-04-22-00011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, modifié par l'arrêté préfectoral n° 13-2021-10-01-00014 du 1er octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté municipal 14-248 du 16 décembre 2014 relatif à l'accès aux véhicules à moteur sur le plateau de l'arbois ;

**Considérant** que le Plateau de l'Arbois constitue un espace naturel dont l'accès aux véhicules est réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers, la préservation du milieu naturel et la protection des équipements ;

**Considérant** la demande, en date du 16 janvier 2026, d'Airbus Helicopters, sise à 13700 Marignane, sollicitant l'autorisation d'accéder au plateau de l'Arbois au niveau de la carrière Villa, après le parking du radar Boule, afin d'assurer des missions d'entretien des matériels de navigation d'aéronefs aux dates indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre l'accès à certains véhicules, pour la réalisation d'interventions techniques et de maintenance ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont autorisés à accéder au site délimité par le rectangle rouge du plateau de Vitrolles, sur le plan en annexe 1, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté les véhicules d'Airbus Helicopters et de leurs sous-traitants, intervenant dans le cadre d'une mission d'entretien des matériels de navigation d'aéronefs et dont les numéros d'immatriculations sont indiqués en annexe 2.

### **Article 2**

Les véhicules autorisés devront circuler à une vitesse adaptée, dans le respect des usagers du site et de la signalisation en vigueur.

L'accès est limité aux seuls besoins de la mission ou de l'activité ayant motivé la délivrance de la dérogation. Les véhicules devront quitter le site dès l'achèvement de celle-ci.

L'accès au site devra s'effectuer par la barrière DFCI, laquelle devra être maintenue fermée après chaque passage.

### Article 3

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule accédant au site mentionné à l'article 1, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

### Article 4

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, l'accès au site est strictement interdit lorsque le massif concerné est placé en niveau de risque incendie « élevé », conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatives à l'accès, à la circulation, à la présence des personnes et aux travaux dans les espaces exposés au risque de feux de forêt.

Aucune dérogation accordée au titre du présent arrêté ne permet de déroger à cette interdiction, sauf pour les véhicules des services de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de l'ordre et les autres services expressément autorisés par la réglementation préfectorale.

### Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

### Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

### Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**



**"POUR LE MAIRE"**  
**PREMIER ADJOINT**

**Annexe 1 :**



## Annexe 2 :

Accès motorisés antenne TLM Airbus Helicopters à Vitrolles : le 20/07/2026

| service             | activité               | société            | type véhicule          | signature véhicule           | immatriculation |
|---------------------|------------------------|--------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Essais en vol       | Maintenance            | SAFRAN             | location type 4x4/SUV  | non                          |                 |
| Essais en vol       | essais en vol          | Airbus Helicopters | Renault Master3        | non                          | FV-686-MF       |
| Essais en vol       | essais en vol          | Airbus Helicopters | Renault Master         | non                          | GN-450-QG       |
| Essais en vol       | essais en vol          | Airbus Helicopters | Peugeot Partner        | non                          | GQ-558-VN       |
| Facility Management | BP                     | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GN 742 LK       |
| Facility Management | BP                     | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GN 182 MA       |
| Facility Management | Building               | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GN 201 LC       |
| Facility Management | Building               | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GN 206 LC       |
| Facility Management | Maintenance            | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          |                 |
| Facility Management | Maintenance            | SPIE               |                        | oui : SPIE                   |                 |
| Facility Management | Intervention technique | Airbus Helicopters | Dacia Duster           | oui : Intervention Technique | GM-813-WL       |
| Facility Management | Intervention technique | Airbus Helicopters | Renault Trafic         | oui : Intervention Technique | GQ-730-PP       |
| Facility Management | service espaces verts  | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GN 644 XQ       |
| Facility Management | Espace vert entretien  | COOPSOC            | Jumper Citroen         | oui : Coopsoc                | DP-136- FE      |
| Informatique        | Informatique           | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GM 587 VK       |
| Informatique        | Maintenance            | SPIE ICS           | peugeot e208           | oui : SPIE                   |                 |
| Informatique        | Maintenance            | Fauché             | Renault Trafic         | oui : Fauché                 |                 |
| Informatique        | Maintenance            | SNEF               | Renault Trafic         | oui : SNEF                   |                 |
| Sureté              | Sureté                 | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          |                 |
| Sureté              | Gardiennage            | ONET               | VEHICULE SECURITE ONET | oui : ONET                   | HC-382-HF       |
| Sureté              | Gardiennage            | ONET               | VEHICULE SECURITE ONET | oui : ONET                   | HF-148-CW       |
| Sureté              | Gardiennage            | ONET               | VEHICULE SECURITE ONET | oui : ONET                   | GS-524-ME       |
| Sureté              | Gardiennage            | ONET               | VEHICULE SECURITE ONET | oui : ONET                   | HB-234-VA       |
| Sureté              | Gardiennage            | ONET               | VEHICULE SECURITE ONET | oui : ONET                   | HB-877-TZ       |
| SSE                 | Prévention             | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GM 218 VK       |
| SSE                 | Prévention             | Airbus Helicopters | peugeot e208           | non                          | GN 421 MA       |